

Sommaire chronologique

Convention du 18 mai 2010 Convention sur l'intégration et l'immigration professionnelles des étrangers avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).....	2
Décision n°2010-1134 du 21 septembre 2010 Ouverture d'une sélection interne de conseiller, niveau II - filière conseil à l'emploi, et accès à la VIAP sur épreuve de conseiller adjoint, niveau I - filière conseil à l'emploi, de technicien appui et gestion, niveau I - filière appui et gestion et de technicien informatique, niveau I – filière systèmes d'information	8
Décision Aq n°12/2010 du 30 septembre 2010 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine au sein de la direction régionale	13
Décision Aq n°13/2010 du 30 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine au sein des agences.....	21
Décision Aq n°14/2010 du 30 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	30

Sommaire par catégorie de textes

Convention	
Convention du 18 mai 2010 Convention sur l'intégration et l'immigration professionnelles des étrangers avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).....	2
Décisions	
Décision n°2010-1134 du 21 septembre 2010 Ouverture d'une sélection interne de conseiller, niveau II - filière conseil à l'emploi, et accès à la VIAP sur épreuve de conseiller adjoint, niveau I - filière conseil à l'emploi, de technicien appui et gestion, niveau I - filière appui et gestion et de technicien informatique, niveau I – filière systèmes d'information	8
Décision Aq n°12/2010 du 30 septembre 2010 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine au sein de la direction régionale	13
Décision Aq n°13/2010 du 30 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine au sein des agences.....	21
Décision Aq n°14/2010 du 30 septembre 2010 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	30

Convention du 18 mai 2010

Convention sur l'intégration et l'immigration professionnelles des étrangers avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Vu la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration,

Vu la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n°2008-1115 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement,

Vu les arrêtés du 18 janvier 2008 relatifs à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires et aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse,

Vu la circulaire DPM/DMI2/2007/323 du 22 août 2007 relative aux autorisations de travail,

Vu la circulaire n°NOR/IMMI/G/08/00029/C du 25 juin 2008 relative à l'organisation de l'immigration,

Vu l'accord cadre signé le 3 mars 2010 entre la DAIC, la DGEFP, l'OFII et Pôle emploi pour faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi étrangers, immigrés ou issus de l'immigration,

Pôle emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et opérateur de l'Etat, dont le siège est situé immeuble « le Cinétic » 1-5, avenue du docteur Gley – 75020 Paris, représenté par son directeur général, monsieur Christian Charpy
Dénommé ci-après «Pôle emploi»

Et l'Office français de l'immigration et de l'intégration, établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, dont le siège est situé 44, rue Bargue – 75732 Paris cedex 15, représenté par son directeur général, monsieur le préfet Jean Godfroid
Dénommée ci-après «OFII»

Considérant la compétence générale de Pôle emploi en matière d'emploi, de recrutement et l'accompagnement en faveur de l'insertion et de l'intégration professionnelle des candidats,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les accords internationaux qui instituent l'OFII, comme opérateur unique du MIINDS pour l'immigration et l'intégration des étrangers en France.

Considérant la nécessité :

- de soutenir les étrangers dans la réalisation de leur parcours d'intégration professionnelle en France
- d'apporter aux entreprises les outils utiles à leurs projets de recrutement à l'étranger

Les deux opérateurs soussignés conviennent ce qui suit :

L'immigration et l'effort d'intégration des migrants par l'emploi a conduit l'ANPE devenue Pôle emploi, l'OMI puis l'ANAEM et enfin l'OFII à engager une coopération étroite par la signature d'accords sur l'insertion professionnelle du 27 mars 2002 et du 20 avril 2006 et d'une convention partenariale sur les migrations professionnelles du 28 février 1999.

Cette coopération a permis depuis dix ans de participer à une meilleure intégration des migrants à la recherche d'un emploi.

Elle mérite aujourd'hui d'être revisitée pour intensifier les efforts dans le cadre des orientations données par le président de la République et mises en œuvre par le gouvernement.

Chapitre 1 - Objet de la convention

La présente convention se substitue à la convention partenariale du 26 février 1999 portant création du réseau public de placement international, conclue entre l'ANPE et l'OMI.

Elle détermine les responsabilités respectives des deux institutions au regard :

- de l'insertion par l'emploi des étrangers signataires du contrat d'accueil et d'intégration et en particulier la mise en place de suivis personnalisés des demandeurs d'emploi étrangers à l'issue du bilan de compétences professionnelles organisé par l'OFII,
- des migrations professionnelles, en particulier la mobilité des cadres qualifiés et des jeunes, l'immigration saisonnière ainsi que l'assistance technique aux services publics locaux des pays d'origine, notamment dans le cadre des programmes européens,
- des échanges de données entre les systèmes d'information des deux institutions.

Chapitre 2 - L'intégration par l'emploi des étrangers signataires du contrat d'accueil et d'intégration

En application de l'accord cadre signé le 3 mars 2010, Pôle emploi et l'OFII définissent en commun les actions nécessaires à l'intégration par l'emploi des étrangers en France et déterminent les moyens correspondants à leur mise en œuvre.

A cet effet, ils renforcent l'articulation entre leurs services centraux et territoriaux compétents pour l'accueil et l'intégration des étrangers en situation régulière.

Article 1. Les objectifs visés

1.1 - Faciliter l'accès des étrangers primo-arrivants aux services de Pôle emploi :

- par l'exploitation de bilans de compétences professionnelles réalisés dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration et la mise en place d'un suivi individualisé comportant une éventuelle adaptation des prestations de Pôle emploi,
- grâce à une collaboration plus étroite entre les services de l'OFII et ceux de Pôle emploi en lien avec les acteurs du monde économique,
- en assurant le suivi statistique du parcours d'accès à l'emploi des signataires du contrat d'accueil et d'intégration, grâce aux échanges de données entre les deux opérateurs.

1.2 - Concevoir et déployer des prestations de service pour les étrangers durant les cinq années suivant la délivrance du premier titre de séjour :

- en articulant l'apprentissage de la langue française avec les formations professionnelles débouchant sur l'emploi,
- en élaborant un référentiel partagé des qualifications professionnelles acquises dans le pays d'origine.

Article 2. Les moyens

2.1 - Le renforcement du réseau commun pour l'intégration professionnelle des signataires du contrat d'accueil et d'intégration

Ce réseau est composé :

- Pour Pôle emploi : de correspondants régionaux avec des relais territoriaux

Pôle emploi présente son offre de service aux signataires du contrat d'accueil et d'intégration en participant le cas échéant, à la journée d'information « Vivre en France », organisée par l'OFII et consacrée à l'emploi.

- Pour l'OFII : des directeurs territoriaux et des correspondants qu'ils désignent.

Les directeurs territoriaux de l'OFII assurent le lien entre les agences locales de Pôle emploi et les correspondants locaux de l'OFII.

Les agents de l'OFII assurent la prescription, l'information et la promotion du bilan de compétences auprès des signataires du contrat d'accueil et d'intégration.

Dans l'attente d'une mise en cohérence des systèmes d'information des deux partenaires, les services de Pôle emploi et de l'OFII coopèrent pour établir des bilans statistiques réguliers destinés à leurs autorités de rattachement.

Des comités de pilotage locaux sont organisés à une fréquence trimestrielle, pour établir un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en matière d'accès à l'emploi des primoarrivants signataires du contrat d'accueil et d'intégration.

Ces bilans seront transmis au siège des deux partenaires.

2.2 - Un processus formalisé de suivi personnalisé des parcours d'accès à l'emploi

Les étrangers signataires du contrat d'accueil et d'intégration, à la recherche d'un emploi (inscrits ou non à Pôle emploi) bénéficient d'un bilan de compétences réalisé par un prestataire choisi par l'OFII suite à une procédure de marchés publics.

Le bilan de compétences donne lieu à une fiche de synthèse transmise aux services de Pôle emploi.

Pôle emploi prend en charge, par l'intermédiaire d'un conseiller, le bénéficiaire du bilan de compétences à travers un entretien d'élaboration et d'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Cet entretien, ainsi que les services et/ou prestations délivrés par Pôle emploi ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle du signataire.

L'identification et le suivi du parcours d'insertion professionnelle du signataire du CAI par Pôle emploi permet d'évaluer les prestations et/ou les services procurés aux signataires.

Les transmissions de données numériques entre les deux partenaires, respectent les dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; elles porteront notamment sur les éléments suivants : numéro CAI, nom, prénom, code ROME métier, inscription à Pôle emploi. Ces informations seront précisées dans l'expression des besoins qui sera réalisée trois mois après la signature de la présente convention.

Outre les données personnelles, les échanges portent sur :

- La qualification et l'expérience du signataire du contrat d'accueil et d'intégration : langue parlée, langues comprises, niveau de formation, diplômes, expériences professionnelles à l'étranger et en France ...

- La recherche d'emploi : parcours de recherche, inscription en qualité de demandeur d'emploi, freins à l'emploi, besoins de formation ...

- L'emploi : nature de l'emploi obtenu, date d'embauche, type de contrat, domaine d'activité, métier exercé...

Les adaptations des systèmes d'information des deux opérateurs seront engagées pour une mise en service dans le courant de l'année 2011.

Article 3. Les échanges d'information sur les prestations délivrées

Dans l'attente de l'adaptation des systèmes d'information, les partenaires conviennent de mettre en place l'échange d'informations le plus large possible sur le public signataire du contrat d'accueil et d'intégration.

Ils adaptent et actualisent en tant que de besoin leurs échanges d'information, notamment par la communication dématérialisée entre les structures locales. Afin d'optimiser leurs échanges, les partenaires veillent en particulier à créer les liens utiles entre leurs sites internet respectifs et à élaborer les outils et les supports d'information adaptés.

La mise en place de ces outils est prévue pour fin 2010.

Chapitre 3 - L'immigration professionnelle des ressortissants des pays tiers

Article 1. Le rôle des partenaires dans la gestion des migrations professionnelles

Afin de répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises.

- Pôle emploi intervient comme source principale pour identifier les offres d'emploi non satisfaites qui peuvent être proposées à des professionnels étrangers lorsque les employeurs ne trouvent pas la main d'œuvre adaptée sur le territoire national.

- En tant qu'opérateur du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, l'OFII est à la disposition des entreprises pour les informer sur les dispositifs de l'immigration professionnelle où la situation de l'emploi en France n'est pas opposable aux employeurs désireux d'embaucher des étrangers (salariés en mission, jeunes professionnels, carte compétences et talents, listes de métiers).

L'OFII intervient à ce titre en tant que guichet unique, garant du bon déroulement des procédures prévues par la loi.

Les deux institutions s'appuient, en tant que de besoin, sur les représentations de l'OFII implantées à l'étranger, ainsi que sur les services publics locaux de l'emploi des pays tiers.

Article 2. Les domaines de collaboration

2.1- Le rapprochement des offres et des demandes d'emplois

En fonction de leur présence effective dans les pays d'origine ainsi que des relations qu'ils ont pu nouer avec les autorités en charge localement de la gestion de marché de l'emploi, et de façon privilégiée les services publics de l'emploi, Pôle emploi et l'OFII coordonnent, sous l'autorité du ministère de l'immigration et celles des chefs de poste diplomatiques et consulaires dans les pays d'origine, leurs actions pour gérer les flux de l'immigration professionnelle autorisée.

Cette collaboration intéresse en premier lieu l'identification des offres d'emploi non satisfaites en France et ouvertes à la main d'œuvre étrangère. Cette identification revient principalement à Pôle emploi.

Elle intéresse en second lieu plus particulièrement, dans la perspective de la mise en œuvre des accords de gestion concertée des flux migratoires, le rapprochement de ces offres et des employeurs d'une part avec les candidats et profils de demandeurs d'emploi étrangers d'autre part.

- Pôle emploi s'appuie à cet effet sur les services publics de l'emploi locaux et sur les représentations de l'OFII à l'étranger pour la présélection de candidats à l'expatriation qui seront présentés aux employeurs proposant des offres.

- L'OFII, en lien avec Pôle emploi, intervient sur les divers programmes de formation professionnalisante des candidats et des demandeurs d'emploi,

Les programmes d'accompagnement et de formation des intermédiaires locaux du marché du travail veillent à ce que les opérations de sélection des candidats répondent exclusivement à des paramètres objectifs en rapport avec les besoins des entreprises françaises.

2.2 - Les échanges de jeunes professionnels

Les jeunes professionnels font l'objet d'accords particuliers avec certains pays. Ils peuvent aussi constituer une partie des accords de gestion concertés des flux migratoires¹.

Pôle emploi assure la gestion des flux sortants de jeunes professionnels français vers l'étranger.

L'OFII prend en charge la gestion des flux entrants des jeunes professionnels étrangers auprès des employeurs français. Il assure la promotion générale de ce dispositif auprès des entreprises françaises et bénéficie du concours de Pôle emploi pour la prospection des offres et le rapprochement des offres des entreprises françaises avec les jeunes professionnels étrangers.

Dans les secteurs connaissant particulièrement des difficultés de recrutement, l'OFII et Pôle emploi se concertent pour que les dispositifs d'échanges de jeunes professionnels soient intégrés dans la politique sectorielle de Pôle emploi.

2.3 - Les dispositifs particuliers

Pôle emploi et l'OFII coopèrent également :

- Pour l'introduction en France de primo-arrivants saisonniers en particulier dans le secteur agricole. Cette coopération privilégiera la procédure de recrutement sur des contrats anonymes permettant l'intervention d'opérateurs spécialisés en France et dans le pays d'origine, principalement les services publics de l'emploi. Cette intervention privilégiée est garante d'une sélection de main-d'œuvre adaptée aux besoins exprimés par les employeurs avec l'appui de méthodes de recrutement par simulation telles que développées par Pôle emploi. Elle est aussi garante du retour des saisonniers dans leur pays d'origine en fin de campagne et de la lutte contre la fraude aux documents de travail et l'immigration irrégulière.

- Plus généralement l'OFII et Pôle emploi coopèrent pour présenter aux employeurs les meilleurs candidats correspondant à leurs besoins de main d'œuvre et mettre à leur disposition les nouveaux outils de l'immigration professionnelle.

2.4 - Le partenariat dans les programmes européens

Pôle emploi et l'OFII conviennent d'assurer une veille commune sur les appels à propositions et les appels d'offres initiés par les organisations internationales pour l'assistance technique aux pays concernés par les problèmes d'emploi à l'international, de migrations professionnelles et de retour/réinsertion des publics connaissant des migrations circulaires participant ainsi au développement solidaire.

Les deux opérateurs se concertent pour déposer en tant que de besoin des réponses communes à ces appels publics.

¹ Liste indicative des pays signataires des accords à la date de signature de la présente convention : échanges de jeunes professionnels (Argentine, Bulgarie, Canada, Etats-Unis, Maroc, Nouvelle-Zélande, Roumanie), accords de gestion concertée des flux migratoires (Benin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Gabon, Maurice, Monténégro, Russie, Sénégal, Serbie, Tunisie).

Article 3. Les échanges d'information sur les dispositifs d'immigration

Pôle emploi et l'OFII conviennent de coordonner leur politique de communication sur les attributions décrites par la présente convention.

En particulier les sites internet des deux institutions comporteront les liens utiles à une bonne information globale des publics, notamment les entreprises concernées par les dispositifs et procédures de l'immigration professionnelle.

Les échanges de données statistiques des offres disponibles, des placements réalisés, des procédures d'immigration utilisées et des flux générés seront assurés par une mise en cohérence des données des deux opérateurs avant la fin 2011.

Chapitre 4 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage se réunira, en présence des directeurs des ministères, et au niveau des directions générales des deux organismes au moins deux fois par an et autant que de besoin afin :

- d'assurer le suivi des actions engagées,
- d'établir un bilan des actions menées en matière d'insertion à l'emploi des primoarrivants, de placements effectués sur des offres à partir des candidatures proposées par l'étranger et des jeunes professionnels,
- de proposer des axes de progrès dans la collaboration notamment sur les champs particulier de partenariat.

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le 18 mai 2010.

Le directeur général
de Pôle emploi
Christian Charpy

Le directeur général
de l'Office français de
l'immigration et de l'intégration
Jean Godfroid

Vu les ministres,

Laurent Wauquiez
secrétaire d'état chargé de l'Emploi

Eric Besson
ministre de l'Immigration, de
l'Intégration, de l'Identité nationale et
du Développement solidaire

Décision n°2010-1134 du 21 septembre 2010

Ouverture d'une sélection interne de conseiller, niveau II - filière conseil à l'emploi, et accès à la VIAP sur épreuve de conseiller adjoint, niveau I - filière conseil à l'emploi, de technicien appui et gestion, niveau I - filière appui et gestion et de technicien informatique, niveau I – filière systèmes d'information

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et suivants jusqu'à L.5312-14 et R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-6 à R.5312-32 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 7-2 et 8-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,

Vu la décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Vu l'accord du 13 juillet 2010 portant adaptation de certaines règles de gestion de ressources humaines pour les agents de droit public,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – l'emploi repère concerné

Pôle emploi ouvre une sélection interne sur épreuves de conseiller (niveau II, filière conseil à l'emploi). Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 30.

Article 1.2 – les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne les agents statutaires de droit public (CDI) occupant l'emploi de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi), de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion) ou de technicien informatique (niveau I, filière systèmes d'information) à la date de forclusion des candidatures, soit le 22 octobre 2010 :

- et justifiant, au plus tard à la date du 29 octobre 2010, d'une VIAP sur dossier valide sur l'un des emplois du niveau I qu'ils occupent *,

- ou à défaut, les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le lundi 15 novembre 2010 sur l'emploi occupé à la date de forclusion.

* Cf. accord du 13/07/2010 : extension de la validité d'une VIAP sur dossier précédemment acquise sur une autre filière du même niveau d'emplois.

Article 1.3 – L'inscription à la sélection

Les candidats transmettent leur fiche d'inscription complétée en double exemplaire au service des ressources humaines de leur région de rattachement par courrier recommandé ou courrier simple

(dans ce dernier cas, aucun accusé de réception de leur candidature ne leur sera délivré ; les services régionaux des ressources humaines ne pourront pas être tenus responsables des dossiers qui ne leur seraient pas parvenus) le 22 octobre 2010 au plus tard, le cachet de La Poste faisant foi. Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

La fiche d'inscription à la sélection interne de conseiller (filière conseil à l'emploi, niveau II) est disponible sur pole-emploi.intra (Ressources humaines> Carrières> Développement des carrières> Personnels sous statut 2003> Sélections internes pour les agents de droit public) à compter du mardi 21 septembre 2010. Elle permet de s'inscrire à la sélection interne de conseiller et, pour les candidats qui le souhaitent, à la VIAP sur épreuve de niveau I de conseiller adjoint, de technicien appui et gestion ou de technicien informatique (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre 2).

Les agents non viappés sur dossier et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents ayant présenté un dossier de VIAP dans les délais et pour lesquels la commission de VIAP n'a pas statué à la date de forclusion des candidatures, s'inscrivent à la sélection interne à titre conservatoire.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la VIAP sur dossier doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents qui souhaitent engager une démarche de VIAP sur dossier devront transmettre leur dossier de VIAP au plus tard quinze jours avant la date de réunion prévue de la commission régionale pour y être étudiés. Les candidats sont invités à prendre connaissance de la date de réunion de la commission régionale VIAP de leur région.

En cas de validation par la commission régionale VIAP, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – l'emploi repère concerné

Pôle emploi organise le lundi 15 novembre 2010 une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires de droit public occupant l'emploi de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi), de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion) ou de technicien informatique (niveau I, filière systèmes d'information) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper au 22 octobre 2010, date de forclusion, l'emploi de conseiller adjoint, de technicien appui et gestion ou de technicien informatique et justifier d'une ancienneté de deux ans de service effectif dans le niveau d'emplois I.

Précisions : les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur d'établissement ou son délégataire vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le 22 octobre 2010, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Seule l'ancienneté acquise en tant qu'agent statutaire est prise en compte.

Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés exceptés le congé parental dont la durée est reprise pour moitié et le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie pris en compte dans sa totalité (cf. décret du 17/01/1986).

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 – Les épreuves de la sélection interne

Article 3.2.1 – La date et la nature des épreuves

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

L'épreuve d'admissibilité d'une durée de 2H30 se déroulera le lundi 15 novembre 2010 en région. Il s'agit de la rédaction d'un dossier portant sur le projet professionnel du candidat.

L'épreuve orale d'admission d'une durée de 50 minutes se déroulera entre le lundi 13 et le vendredi 17 décembre 2010.

Le candidat est invité à soutenir les éléments de son projet et à démontrer les capacités à exercer l'emploi visé.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.2.2 – Les modalités de correction

Pour l'épreuve d'admissibilité, les copies font l'objet d'une double correction anonyme, et d'une troisième correction en cas d'écart supérieur ou égal à 4 points sur 20, par des correcteurs d'une région autre que celle d'affectation.

Seules seront corrigées les copies de l'épreuve d'admissibilité de la sélection interne de niveau II des agents candidats à la VIAP sur épreuve de niveau I ayant été validés par le jury national.

Les candidats passent l'épreuve orale d'admission devant les examinateurs d'une autre région.

Article 3.3 – Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La date et la nature de l'épreuve

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le lundi 15 novembre 2010 en région. Néanmoins, si dans une région ou un DOM le nombre de candidats est faible, les candidats pourront être convoqués dans une autre région ou un autre DOM.

Au travers de la description d'activités et de situations professionnelles, le candidat sera amené à mobiliser les compétences clés identifiées pour l'emploi de conseiller adjoint, de technicien appui et gestion ou de technicien informatique.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation. En cas de désaccord entre les évaluateurs sur la validation des exercices, le jury organise une troisième correction anonyme qui se substitue aux précédentes.

Article 3.4 – Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de Pôle emploi nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat,

Pour la sélection interne :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 – Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 – Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur pole-emploi.intra et sera affichée dans toutes les agences locales de Pôle emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Paris, le 21 septembre 2010.

Pour le directeur général par délégation,
Le directeur général adjoint des ressources humaines
M. Rashid

Décision Aq n°12/2010 du 30 septembre 2010

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadre que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2009/55 du 1er octobre 2009 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadre de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Aquitaine et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, (à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région)

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article:

- Monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint
- Monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint
- Madame Brigitte Nestelhut, directrice aide au pilotage de la performance régionale
- Madame Nathalie Verhulst, responsable de l'équipe projet transformation

- Monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement et qualité maîtrise des risques
- Madame Nadine Fournier, directrice des ressources humaines
- Madame Catherine Hogrel, directrice administrative et financière
- Madame Isabelle Barsacq, chef de cabinet
- Monsieur Vincent Poux, responsable du service communication
- Monsieur Aurélien Leroy, responsable du service statistiques, études et évaluation
- Madame Céline Hérault, chef de service emploi et gestion des carrières
- Madame Claude Saint Léger, chef de service finances, comptabilité, trésorerie
- Madame Corinne Billau, chef de service métiers demandeurs et entreprises appui à la production
- Madame Elodie Crespy, chef de service contrôle interne qualité
- Madame Grâce Contu-Agundez, chef de service audit interne
- Monsieur Jean-Claude Buchet, médiateur régional
- Madame Lydie Coquelle, chef de service gestion administrative et paye
- Madame Lydie Trubacz-Aurignac, chef de service stratégie prestations externes
- Madame Marie Ibar, chef de service développement des compétences
- Madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat
- Monsieur Michel Noire, chef de service sécurité des biens et des personnes
- Madame Nadine Gadoullet, chef de service santé et conditions de travail
- Monsieur Olivier Duffaut, chef de service indus et mandataires sociaux
- Madame Pascale Guillemet, chef de service stratégie marketing partenariat et multicanal
- Madame Roselyne Renard, chef de service achats
- Monsieur Thierry Biensan, chef de service prévention des fraudes
- Monsieur Thierry Robert, chef de service gestion immobilière et moyens généraux
- Madame Xuan Serrano, chef de service relations sociales

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint, et monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint, et monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant supérieur à 206 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant supérieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces

marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services:

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

Bénéficiaires des délégations mentionnées au présent § 3 :

- Madame Catherine Hogrel, directrice administrative et financière
- Madame Brigitte Nestelhut, directrice aide au pilotage de la performance régionale
- Monsieur Vincent Poux, responsable du service communication
- Madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat
- Madame Nadine Fournier, directrice des ressources humaines

§ 4 Délégation permanente de signature est donnée à madame Roselyne Renard, chef de service achats/approvisionnements, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint, et monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 193 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Hogrel, directrice Administrative et financière, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadre et autres contrats de travaux, à l'exception de la signature de ces marchés, accords-cadre et autres contrats, des avenants à ces marchés, accords-cadre et autres contrats quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés, accords-cadre et autres contrats et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés, accords-cadre et autres contrats.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thierry Robert, chef de service gestion immobilière et moyens généraux, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, les bons de commande émis dans le cadre d'un marché, accord-cadre et autre contrat de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint, et monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint et monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom de la directrice de Pôle emploi Aquitaine, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à madame Nadine Fournier, directrice des ressources humaines, au sein de Pôle emploi Aquitaine à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, dans la limite de ses attributions :

- les documents et actes utiles au recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de la direction régionale et relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300,
- les décisions de nomination au sein de la direction régionale, à l'exception des directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués, directeurs territoriaux, directeurs territoriaux délégués, secrétaires généraux, directeurs de service et chefs ou responsables de service placés sous l'autorité directe de la directrice régionale,

- tout acte de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, des personnels de la direction régionale relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé n°2003-1370 du 31 décembre 2003, des niveaux d'emploi I à IVB, et, pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective applicable aux salariés sous contrat de droit privé, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 300, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et des décisions à caractère disciplinaire autres que les décisions prononçant un avertissement ou un blâme.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesures en faveur des entreprises,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

§ 2 Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement qualité et maîtrise des risques

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Pierre Payzan, directeur d'unité recouvrement
- Madame Pascale Beaufiles, directrice d'unité recouvrement
- Madame Sophie Lamouroux, directrice d'unité recouvrement

§ 4 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au §5 du présent article à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 5 Bénéficient de la délégation mentionnée au §4 du présent article :

- Madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat
- Monsieur Olivier Duffaut, chef du service indus et mandataires sociaux

Article VIII – Contraintes

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint, à monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint, et à monsieur Christophe Hautval directeur recouvrement qualité et maîtrise des risques, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article VII, § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Pierre Payzan, directeur d'unité recouvrement
- Madame Pascale Beaufiles, directrice d'unité recouvrement
- Madame Sophie Lamouroux, directrice d'unité recouvrement

Article IX – Prestations indues : délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint, et monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 24 mois
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat
- Madame Corinne Billau, chef de service métiers demandeurs et entreprises
- Monsieur Olivier Duffaut, chef de service indus et mandataires sociaux

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bernard Théret directeur régional adjoint, monsieur Marc Baillot directeur régional adjoint, madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat, à l'effet de signer, au nom du directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, V, VI, VII et XVII de la présente décision.

Article XI – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bernard Théret , directeur régional adjoint, monsieur Marc Baillot directeur régional adjoint, madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bernard Théret directeur régional adjoint, monsieur Marc Baillot directeur régional adjoint, madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat, madame Catherine Hogrel, directrice administrative et financière, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Aquitaine ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Olivier Duffaut, chef de service Indus et mandataires sociaux

Article XIII – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Marc Baillot directeur régional adjoint, monsieur Bernard Théret directeur régional adjoint, monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement qualité maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Aquitaine ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Thierry Biensan, chef de service prévention des fraudes

Article XIV – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Marc Baillot directeur régional adjoint, monsieur Bernard Théret directeur régional adjoint, madame Catherine Hogrel directrice administrative et financière à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Aquitaine ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

Article XV – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, ou d'un tiers qu'il(s) représente(nt) dans les litiges dans lesquels

il(s) peut (peuvent) agir en justice, dans la limite de ses (leurs) attributions respectives et de 5000 euros à :

- Monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint
- Monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint

Section 7 – Divers

Article XVII – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement qualité et maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Aquitaine.

Article XVIII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à madame Claude Saint-Léger chef de service finances, comptabilité, trésorerie, à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Aquitaine et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XIX – Abrogation

Les décisions Aq n°10/2010 du 9 juillet 2010 et Aq n°06/2010 du 15 juin 2010 sont abrogées

Article XX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 30 septembre 2010.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de Pôle emploi Aquitaine

Décision Aq n°13/2010 du 30 septembre 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Délégués permanents

Bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- Madame Annie Cousty, directrice de pôle emploi Nontron
- Madame Fabienne Brachet, directrice de pôle emploi Terrasson
- Madame Josette Guida, directrice de pôle emploi Bergerac
- Monsieur Robert Pascal, directeur de pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Géraldine Dupin, directrice de pôle emploi Périgueux change
- Madame Janine Moreau, directrice de pôle emploi Saint Astier
- Madame Sylvie Lipart, directrice de pôle emploi Sarlat
- Monsieur Philippe Calmettes, directeur de pôle emploi Saint Médard
- Madame Marie-Christine Gourgues, directrice de pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Madame Christine Georget, directrice de pôle emploi Pessac
- Monsieur Hugues Davis, directeur de pôle emploi Bordeaux Nord
- Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Monsieur Thierry Dias, directeur de pôle emploi Bordeaux Bastide
- Monsieur Patrick Repos, directeur de pôle emploi Espace cadres Bordeaux
- Madame Célia Rodrigues-Minau, directrice de pôle emploi Villenave d'Ornon
- Monsieur Christian Thomas, directeur de pôle emploi Cenon
- Madame Martine Courcelaud, directrice de pôle emploi Lormont
- Madame Audrey Dutertre, directrice de pôle emploi Le Bouscat
- Madame Agnès Gonzales, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme Cap vers l'Entreprise
- Madame Marie-Ange Descombes, directrice de pôle emploi Mérignac
- Madame Isabelle Dovergne, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme CRP Gironde
- Monsieur Bertrand Loutit, directeur de pôle emploi Bègles
- Monsieur Pierre Guillet, directeur de pôle emploi Andernos
- Madame Genevieve Duchesne, directrice de pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Brigitte Raynaud, directrice de pôle emploi Blaye
- Monsieur Nicolas Moreau, directeur de pôle emploi Langon
- Madame Claude Chabaud, directrice de pôle emploi Libourne
- Monsieur Nicolas Hervé, directeur de pôle emploi Pauillac
- Monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de pôle emploi Agen
- Madame Florence Baudry, directrice de pôle emploi Marmande
- Monsieur Sébastien Rafaneau, directeur de pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Madame Laurence Bachacou, directrice de pôle emploi Dax
- Monsieur Laurent Antonini, directeur de pôle emploi Saint Paul les Dax
- Madame Jacqueline Tarrier, directrice de pôle emploi Mont de Marsan
- Madame Anne-Marie Abadie Bergès, directrice de pôle emploi Parentis-Mimizan
- Madame Christine Fréchou, directrice de pôle emploi Tarnos
- Monsieur Kader Adda, directeur de pôle emploi Bayonne
- Monsieur José Manuel Basilio, directeur de pôle emploi Biarritz
- Monsieur Christophe Martin, directeur de pôle emploi Boucau
- Madame Martine Vedrenne, directrice de pôle emploi Saint-Jean-de-Luz
- Monsieur Charly Carreda, directeur de pôle emploi Mourenx
- Monsieur Jérôme Labat, directeur de pôle emploi Pau Saragosse
- Monsieur Michel Darrivière, directeur de pôle emploi Pau Centre
- Monsieur Arthur Finzi, directeur de pôle emploi Pau Blum
- Monsieur Michel Lasserre, directeur de pôle emploi Oloron Saint Sainte Marie
- Monsieur Christophe Gouneau, directeur de site spécialisé Pôle emploi plate-forme de vocation Gironde
- Monsieur Pierre Colombani, directeur de site spécialisé Pôle emploi plate-forme multiservices Dordogne
- Madame Marie-Claude Froustey, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme multiservices Lot et Garonne
- Madame Micheline Lattard, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme CRP Pyrénées Atlantiques
- Monsieur Jean-Paul Azzopardi, responsable de site dédié plateforme régionale de gestion des aides
- Madame Evelyne El Anbassi, responsable du pôle régional de traitement et professionnalisation
- Madame Fabienne Da Costa, responsable de site dédié plateforme régionale 3949

Article IV – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées à l'article I et à l'article II :

- Madame Anne Kleine, pôle emploi Nontron
- Madame Colette Vismara, pôle emploi Terrasson
- Monsieur Frédéric Sedan, pôle emploi Terrasson
- Madame Sylvette De Marchi, pôle emploi Bergerac
- Monsieur Jean-Christophe Buono, pôle emploi Bergerac
- Madame Danielle Cheviet, pôle emploi Bergerac
- Monsieur Yves Vauchel, pôle emploi Bergerac
- Monsieur Pascal Morele, pôle emploi Bergerac
- Madame Muriel Feydi, pôle emploi Périgueux Littré
- Monsieur Vincent Desmartin, pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Sylvie Rico, pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Maryse Besse, pôle emploi Périgueux change
- Madame Valérie Nawrocki, pôle emploi Périgueux change
- Madame Chantal Couquiaud, pôle emploi Périgueux Change
- Monsieur Jean-Lin Busson, pôle emploi Saint Astier
- Madame Valérie Moreau, pôle emploi Saint Astier
- Madame Colette Thomas, pôle emploi Saint Astier
- Monsieur Grégory Marlière, pôle emploi Sarlat
- Madame Valérie Roebben, pôle emploi Sarlat
- Madame Céline Nouet, pôle emploi Sarlat
- Madame Aurélie Salgado, pôle emploi plate-forme Cap vers l'entreprise Gironde
- Madame Valérie Dupont, pôle emploi plate-forme Cap vers l'entreprise Gironde
- Madame Cécile Prulière, pôle emploi plate-forme Cap vers l'entreprise Gironde
- Monsieur Marc Dalla-longa, pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Monsieur Patrick Martin, pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Monsieur René Carbonnel, pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Madame Isabelle Ayesa, pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Monsieur Pascal Rkalovic Pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Madame Emmanuelle Levasseur, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Bernadette Degand, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Véronique Delrieu, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Karine Guignon, pôle emploi Bordeaux Nord
- Monsieur Xavier Costemale, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Joëlle Thuillias, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Yolande Patrouilleau, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Sylvie Berthelemy, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Stéphanie Aureillan, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Marie Ringaud, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Monsieur Christian Valette, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Françoise Lamote, pôle emploi Bordeaux Bastide
- Madame Carole Bordas, pôle emploi Bordeaux Bastide
- Madame Marie-José Henri, pôle emploi Bordeaux Bastide
- Madame Hélène Blériot, pôle emploi Bordeaux Bastide
- Madame Nicole Grenier, pôle emploi espace cadres Bordeaux
- Monsieur Jacques-Yves Béziat, pôle emploi espace cadres Bordeaux
- Madame Anne-Marie Trinquet, pôle emploi Talence
- Madame Mauricette Dubernet, pôle emploi Talence
- Monsieur William Moureau, pôle emploi Villenave d'Ornon
- Madame Delphine Debelle Ancey, pôle emploi Villenave d'Ornon
- Madame Marie Duroc, pôle emploi Bègles
- Madame Isabelle Birague, pôle emploi Bègles
- Madame Michelle Randrianivosoa, pôle emploi Bègles
- Madame Fabienne Niaussat, pôle emploi Cenon
- Madame Muriel Diaz, pôle emploi Cenon
- Madame Martine Moisan, pôle emploi Cenon
- Madame Patricia Golpe, pôle emploi Cenon
- Madame Valérie Leveillé, pôle emploi Cenon

- Madame Anne-Marie Lalande, pôle emploi Lormont
- Madame Sandrine Leclercq-Richard, pôle emploi Lormont
- Monsieur Stephen Santiago, pôle emploi Lormont
- Monsieur Xavier Dessenne, pôle emploi Lormont
- Monsieur Jean-Louis Castaing, pôle emploi Lormont
- Madame Aurélie Cluset, pôle emploi Le Bouscat
- Monsieur Pascal Hiriard, pôle emploi Le Bouscat
- Monsieur Gaël Champ, pôle emploi Le Bouscat
- Monsieur Jean-Claude Lafitau, pôle emploi Le Bouscat
- Madame Rose-Marie Lou, pôle emploi plate-forme CRP Gironde
- Madame Laetitia Laffitte-Chambon, pôle emploi Saint Médard en Jalles
- Monsieur Sylvain Gabry, pôle emploi Saint Médard en Jalles
- Monsieur Bernard Ravanello, pôle emploi Saint Médard en Jalles
- Madame Isabelle Barrière, pôle emploi Saint Médard en Jalles
- Madame Monique Dupuis, pôle emploi Mérignac
- Madame Suzanne Adenis-Lamarre, pôle emploi Mérignac
- Madame Dominique Maeder, pôle emploi Mérignac
- Monsieur Joël Couderc, pôle emploi Pessac
- Madame Odette Chanut, pôle emploi Pessac
- Madame Ghyslaine Roumegous, pôle emploi Pessac
- Madame Fabienne Cramaregeas, pôle emploi Pessac
- Monsieur Jean-Luc Doat, pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Christelle Chambolle Pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Raphaëlle Rame-Ydier, pôle emploi Arcachon- La Teste
- Madame Isabelle Kovacs, pôle emploi Arcachon- La Teste
- Monsieur Francisco Géraldes, pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Sylvie de Hautecloque, pôle emploi Blaye
- Madame Frédérique Torres, pôle emploi Blaye
- Madame Claire Hulot, pôle emploi Blaye
- Madame Corinne Castaing, pôle emploi Langon
- Madame Véronique Chopinet, pôle emploi Langon
- Monsieur Jérôme Olivier, pôle emploi Langon
- Madame Odile Pommier, pôle emploi Langon
- Madame Sandrine Verdier, pôle emploi Langon
- Madame Claude Lafon, pôle emploi Langon
- Madame Leila Dumas, pôle emploi Andernos
- Madame Estelle Massip, pôle emploi Andernos
- Madame Muriel Durade, pôle emploi Libourne
- Monsieur Bertrand Beaufiles, pôle emploi Libourne
- Madame Céline Solanille, pôle emploi Libourne
- Madame Joëlle Baile, pôle emploi Libourne
- Madame Fabienne Maître, pôle emploi Libourne
- Monsieur Dominique Pochat, pôle emploi Libourne
- Monsieur Thierry Mathieu, pôle emploi Libourne
- Monsieur Denis Bernardot, pôle emploi Pauillac
- Madame Mallory Thomas, pôle emploi Pauillac
- Madame Nadine Templier, pôle emploi Pauillac
- Monsieur Vincent Larrouy, pôle emploi Agen
- Monsieur Christophe Paulin, pôle emploi Agen
- Madame Valérie Lagarde, pôle emploi Agen
- Monsieur Frédéric Coudert, pôle emploi Agen
- Monsieur Patrick Ghettem, pôle emploi Agen
- Madame Delphine Conchou, pôle emploi Agen
- Madame Nadine Laporte-Fray, pôle emploi Marmande
- Madame Valérie Guillaumot, pôle emploi Marmande
- Madame Marie-Laetitia Rochefort, pôle emploi Marmande
- Madame Marylène Eboto, pôle emploi Marmande
- Monsieur Hervé Bertrand, pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Madame Fabienne Lenzer, pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Madame Corinne Sperzagni, pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Monsieur Jean-Pierre Lucas, pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Madame Catherine Landesque, pôle emploi Villeneuve sur Lot

- Madame Géraldine Gilles, pôle emploi Dax
- Madame Béatrice Salban, pôle emploi Dax
- Monsieur Jean-Claude Ducasse, pôle emploi Dax
- Madame Isabelle Muinos, pôle emploi Dax
- Madame Françoise Decharne, pôle emploi Mont de Marsan
- Madame Muriel Fouche, pôle emploi Mont de Marsan
- Madame Carole Barré, pôle emploi Mont de Marsan
- Monsieur Max Dauba, pôle emploi Mont de Marsan
- Monsieur Joël Bernède, pôle emploi Mont de Marsan
- Madame Mireille Rey, pôle emploi Plateforme de vocation Lot et Garonne
- Madame Christelle Gourdon Pôle emploi Parentis-Mimizan
- Madame Sophie Perez-Llasera, pôle emploi Parentis-mimizan
- Madame Nathalie Miquel, pôle emploi Tarnos
- Madame Severine Ballion, pôle emploi Tarnos
- Madame Josette Gilles, pôle emploi Saint Paul les Dax
- Madame Ana Paula Guerreiro, pôle emploi Saint Paul les Dax
- Monsieur Jean-Luc Bouigue, pôle emploi Saint Paul les Dax
- Monsieur Jean-Jacques Lavielle, pôle emploi Bayonne
- Monsieur Nicolas Couteille, pôle emploi Bayonne
- Monsieur Corinne Maccota, pôle emploi Bayonne
- Madame Estelle Courarie, pôle emploi Bayonne
- Madame Hélène Poliart, pôle emploi Biarritz
- Madame Odile Chalard, pôle emploi Biarritz
- Madame Brigitte Ortolo, pôle emploi Biarritz
- Monsieur Philippe Vanheule, pôle emploi Boucau
- Madame Josette Duguine, pôle emploi Boucau
- Madame Sylvie Monluçon, pôle emploi Boucau
- Madame Catherine Moreau, pôle emploi Saint-Jean-de-Luz
- Monsieur Thomas Fernandez, pôle emploi Saint-Jean-de-Luz
- Madame Pascale Milleret, pôle emploi Saint-Jean-de-Luz
- Madame Lydia Alvarez-Rouillon, pôle emploi Mourenx
- Madame Odette Dupouy, pôle emploi Mourenx
- Monsieur Laurent Feugas, pôle emploi Mourenx
- Madame Isilda Barrère, pôle emploi Pau Saragosse
- Monsieur Cédric Larcon, pôle emploi Pau Saragosse
- Madame Sylvie Bouzon, pôle emploi Pau Saragosse
- Madame Eveline Donard, pôle emploi Pau Saragosse
- Madame Annick Forsans, pôle emploi Pau Blum
- Monsieur Christian Page, pôle emploi Pau Blum
- Madame Myriam Marchandon, pôle emploi Pau Blum
- Madame Monique Larripa, pôle emploi Pau Blum
- Madame Edwige Gruson, pôle emploi Pau Centre
- Monsieur Jean-Michel Cachez, pôle emploi Pau Centre
- Madame Catherine Carreda, pôle emploi Pau Centre
- Madame Catherine Guggenheim, pôle emploi Pau Centre
- Madame Monique Basty, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Monsieur Claude Manescau, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Madame Océane Bréard, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Madame Jeanine Castillo, pôle emploi site spécialisé régional gestion des aides
- Madame Sylviane Finck, pôle emploi site spécialisé PRTP

Article V – Prestations indues : délais de remboursements

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Annie Cousty, directrice de pôle emploi Nontron
- Madame Fabienne Brachet, directrice de pôle emploi Terrasson
- Madame Josette Guida, directrice de pôle emploi Bergerac
- Monsieur Robert Pascal, directeur de pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Géraldine Dupin, directrice de pôle emploi Périgueux change
- Madame Janine Moreau, directrice de pôle emploi Saint Astier
- Madame Sylvie Lipart, directrice de pôle emploi Sarlat
- Monsieur Philippe Calmettes, directeur de pôle emploi Saint Médard
- Madame Marie-Christine Gourgues, directrice de pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Madame Christine Georget, directrice de pôle emploi Pessac
- Monsieur Hugues Davis, directeur de pôle emploi Bordeaux Nord
- Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Monsieur Thierry Dias, directeur de pôle emploi Bordeaux Bastide
- Monsieur Patrick Repos, directeur de pôle emploi Espace cadres Bordeaux
- Madame Célia Rodrigues-Minau, directrice de pôle emploi Villenave d'Ornon
- Monsieur Christian Thomas, directeur de pôle emploi Cenon
- Madame Martine Courcelaud, directrice de pôle emploi Lormont
- Madame Audrey Dutertre, directrice de pôle emploi Le Bouscat
- Madame Agnès Gonzales, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme Cap vers l'Entreprise
- Madame Marie-Ange Descombes, directrice de pôle emploi Mérignac
- Madame Isabelle Dovergne, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme CRP Gironde
- Monsieur Bertrand Louit, directeur de pôle emploi Bègles
- Monsieur Pierre Guillet, directeur de pôle emploi Andernos
- Madame Genevieve Duchesne, directrice de pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Brigitte Raynaud, directrice de pôle emploi Blaye
- Monsieur Nicolas Moreau, directeur de pôle emploi Langon
- Madame Claude Chabaud, directrice de pôle emploi Libourne
- Monsieur Nicolas Hervé, directeur de pôle emploi Pauillac
- Monsieur Benoît Sfiligoï, directeur de pôle emploi Agen
- Madame Florence Baudry, directrice de pôle emploi Marmande
- Monsieur Sébastien Rafaneau, directeur de pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Madame Laurence Bachacou, directrice de pôle emploi Dax
- Monsieur Laurent Antonini, directeur de pôle emploi Saint Paul les Dax
- Madame Jacqueline Tarrier, directrice de pôle emploi Mont de Marsan
- Madame Anne-Marie Abadie Bergès, directrice de pôle emploi Parentis-Mimizan
- Madame Christine Fréchou, directrice de pôle emploi Tarnos
- Monsieur Kader Adda, directeur de pôle emploi Bayonne
- Monsieur José Manuel Basilio, directeur de pôle emploi Biarritz
- Monsieur Christophe Martin, directeur de pôle emploi Boucau
- Madame Martine Vedrenne, directrice de pôle emploi Saint-Jean-de-Luz
- Monsieur Charly Carreda, directeur de pôle emploi Mourenx
- Monsieur Jérôme Labat, directeur de pôle emploi Pau Saragosse
- Monsieur Michel Darrivière, directeur de pôle emploi Pau Centre
- Monsieur Arthur Finzi, directeur de pôle emploi Pau Blum
- Monsieur Michel Lasserre, directeur de pôle emploi Oloron Saint Sainte Marie
- Monsieur Christophe Gouneau, directeur de site spécialisé Pôle emploi plate-forme de vocation Gironde
- Monsieur Pierre Colombani, directeur de site spécialisé Pôle emploi plate-forme multiservices Dordogne
- Madame Marie-Claude Froustey, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme multiservices Lot et Garonne
- Madame Micheline Lattard, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme CRP Pyrénées Atlantiques
- Monsieur Jean-Paul Azzopardi, responsable de site dédié plateforme régionale de gestion des aides
- Madame Evelyne El Anbassi, responsable du pôle régional de traitement et professionnalisation
- Madame Fabienne Da Costa, responsable de site dédié plateforme régionale 3949

§2 Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V §1 de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées à l'article V :

- Monsieur Frédéric Sedan, pôle emploi Terrasson
- Madame Colette Vismara, pôle emploi Terrasson
- Monsieur Yves Vauchel, pôle emploi Bergerac
- Madame Sylvette De Marchi, pôle emploi Bergerac
- Madame Danielle Cheviet, pôle emploi Bergerac
- Monsieur Pascal Morele, pôle emploi Bergerac
- Monsieur Jean-Christophe Bueno, pôle emploi Bergerac
- Madame Muriel Feydi, pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Sylvie Rico, pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Valérie Nawrocki, pôle emploi Périgueux change
- Madame Maryse Besse, pôle emploi Périgueux change
- Madame Chantal Couquiaud, emploi Périgueux change
- Madame Colette Thomas, pôle emploi Saint Astier
- Monsieur Jean Lin Busson, pôle emploi Saint Astier
- Madame Anne Kleine, pôle emploi Nontron
- Madame Céline Nouet, pôle emploi Sarlat
- Madame Isabelle Ayesa, pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Madame Karine Guignon, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Emmanuelle Levasseur, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Joëlle Thuillias, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Marie Ringaud, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Marie-José Henri, pôle emploi Bordeaux Bastide
- Monsieur William Moureau, pôle emploi Villenave d'Ornon
- Madame Delphine Debelle Ancey, pôle emploi Villenave d'Ornon
- Madame Martine Moisan, pôle emploi Cenon
- Monsieur Xavier Dessenne, pôle emploi Lormont
- Monsieur Jean-Louis Castaing, pôle emploi Lormont
- Monsieur Jean-Claude Lafitau, pôle emploi Le Bouscat
- Madame Aurélie Cluset, pôle emploi Le Bouscat
- Madame Monique Dupuis, pôle emploi Mérignac
- Madame Anita Marcadie, pôle emploi Mérignac
- Monsieur Joël Couderc, pôle emploi Pessac
- Madame Ghyslaine Roumegous, pôle emploi Pessac
- Madame Christelle Chambolle, pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Isabelle Kovacs, pôle emploi Arcachon- La Teste
- Monsieur Francisco Géraldes, pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Claire Hulot, pôle emploi Blaye
- Madame Sylvie De Hautecloque, pôle emploi Blaye
- Madame Frédérique Torres, pôle emploi Blaye
- Monsieur Denis Bernardot, pôle emploi Pauillac
- Madame Mallory Thomas, pôle emploi Pauillac
- Madame Claude Lafon, pôle emploi Langon
- Madame Estelle Massip, pôle emploi Andernos
- Madame Joëlle Baile, pôle emploi Libourne
- Monsieur Thierry Mathieu, pôle emploi Libourne
- Monsieur Dominique Pochat, pôle emploi Libourne
- Madame Valérie Lagarde, pôle emploi Agen
- Monsieur Frédéric Coudert, pôle emploi Agen
- Madame Valérie Lagarde, pôle emploi Agen
- Madame Delphine Conchou, pôle emploi Agen
- Monsieur Christophe Paulin, pôle emploi Agen
- Monsieur Vincent Larrouy, pôle emploi Agen
- Madame Marylène Eboto, pôle emploi Marmande
- Madame Valérie Guillaumot, pôle emploi Marmande
- Madame Laetitia Rochefort, pôle emploi Marmande
- Monsieur Jean-Pierre Lucas, pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Madame Fabienne Lenzer, pôle emploi Villeneuve sur Lot

- Madame Catherine Landesque, pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Monsieur Jean-Claude Ducasse, pôle emploi Dax
- Monsieur Jean-Luc Bouigue, pôle emploi Saint Paul les Dax
- Madame Isabelle Muinos, pôle emploi Dax
- Monsieur Max Dauba, pôle emploi Mont de Marsan
- Madame Christelle Gourdon Pôle emploi Parentis-Mimizan
- Madame Nathalie Miquel, pôle emploi Tarnos
- Madame Séverine Ballion, pôle emploi Tarnos
- Monsieur Philippe Vanheule, pôle emploi Boucau
- Madame Josette Duguine, pôle emploi Boucau
- Madame Sylvie Monluçon, pôle emploi Boucau
- Madame Estelle Courarie, pôle emploi Bayonne
- Monsieur Jean-Jacques Lavielle, pôle emploi Bayonne
- Madame Corinne Maccota, pôle emploi Bayonne
- Monsieur Nicolas Couteille, pôle emploi Bayonne
- Madame Odile Chalard, pôle emploi Biarritz
- Madame Brigitte Ortolo, pôle emploi Biarritz
- Madame Hélène Poliart, pôle emploi Biarritz
- Monsieur Laurent Feugas, pôle emploi Mourenx
- Madame Lydie Alvarez-Rouillon, pôle emploi Mourenx
- Madame Odette Dupouy, pôle emploi Mourenx
- Madame Isilda Barrère, pôle emploi Pau Saragosse
- Monsieur Cédric Larcon, pôle emploi Pau Saragosse
- Madame Evelyne Donard, pôle emploi Pau Saragosse
- Madame Sylvie Bouzon, pôle emploi Pau Saragosse
- Monsieur Christian Page, pôle emploi Pau Blum
- Madame Monique Larripa, pôle emploi Pau Blum
- Madame Myriam Marchandon, pôle emploi Pau Blum
- Madame Annick Forsans, pôle emploi Pau Blum
- Monsieur Jean-Michel Cachez, pôle emploi Pau Centre
- Madame Edwige Gruson Buscot, pôle emploi Pau Centre
- Madame Catherine Guggenheim, pôle emploi Pau Centre
- Madame Catherine Carreda, pôle emploi Pau Centre
- Monsieur Claude Manescau, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Madame Océane Bréard, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Monsieur Claude Manescau, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Madame Monique Basty, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Monsieur Thomas Fernandez, pôle emploi Saint Jean de Luz
- Madame Pascale Milleret, pôle emploi Saint Jean de Luz
- Madame Catherine Moreau, pôle emploi Saint Jean de Luz
- Madame Jeanine Castillo, pôle emploi site spécialisé régional gestion des aides
- Madame Sylviane Finck, pôle emploi site spécialisé PRTP

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 3 mois.

Les décisions de refus total ou partiel de délais seront signées par les personnes nommément désignées aux paragraphes §1 et §2 de l'article V.

Article VI – Abrogation

La décision Aq n°07/2010 du 15 juin 2010 est abrogée

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 30 septembre 2010.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de Pôle emploi Aquitaine

Décision Aq n°14/2010 du 30 septembre 2010

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Aqs irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement général qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/31 du 3 juin 2009 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficient de la délégation donnée au §1^{er} du présent article :

- Madame Annie Cousty, directrice de pôle emploi Nontron
 - Madame Fabienne Brachet, directrice de pôle emploi Terrasson
 - Madame Josette Guida, directrice de pôle emploi Bergerac
 - Monsieur Robert Pascal, directeur de pôle emploi Périgueux Littré
 - Madame Géraldine Dupin, directrice de pôle emploi Périgueux change
 - Madame Janine Moreau, directrice de pôle emploi Saint Astier
 - Madame Sylvie Lipart, directrice de pôle emploi Sarlat
 - Monsieur Philippe Calmettes, directeur de pôle emploi Saint Médard
 - Madame Marie-Christine Gourgues, directrice de pôle emploi Bordeaux Saint Jean
 - Madame Christine Georget, directrice de pôle emploi Pessac
 - Monsieur Hugues Davis, directeur de pôle emploi Bordeaux Nord
 - Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de pôle emploi Bordeaux Mériadeck
 - Monsieur Thierry Dias, directeur de pôle emploi Bordeaux Bastide
 - Monsieur Patrick Repos, directeur de pôle emploi Espace cadres Bordeaux
 - Madame Célia Rodrigues-Minau, directrice de pôle emploi Villenave d'Ornon
 - Monsieur Christian Thomas, directeur de pôle emploi Cenon
 - Madame Martine Courcelaud, directrice de pôle emploi Lormont
 - Madame Audrey Dutertre, directrice de pôle emploi Le Bouscat
 - Madame Agnès Gonzales, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme Cap vers l'Entreprise
 - Madame Marie-Ange Descombes, directrice de pôle emploi Mérignac
 - Madame Isabelle Dovergne, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme CRP Gironde
 - Monsieur Bertrand Louit, directeur de pôle emploi Bègles
 - Monsieur Pierre Guillet, directeur de pôle emploi Andernos
 - Madame Genevieve Duchesne, directrice de pôle emploi Arcachon-La Teste
 - Madame Brigitte Raynaud, directrice de pôle emploi Blaye
 - Monsieur Nicolas Moreau, directeur de pôle emploi Langon
 - Madame Claude Chabaud, directrice de pôle emploi Libourne
 - Monsieur Nicolas Hervé, directeur de pôle emploi Pauillac
 - Monsieur Benoît Sfiligoï, directeur de pôle emploi Agen
 - Madame Florence Baudry, directrice de pôle emploi Marmande
 - Monsieur Sébastien Rafaneau, directeur de pôle emploi Villeneuve sur Lot
 - Madame Laurence Bachacou, directrice de pôle emploi Dax
 - Monsieur Laurent Antonini, directeur de pôle emploi Saint Paul les Dax
 - Madame Jacqueline Tarrier, directrice de pôle emploi Mont de Marsan
 - Madame Anne-Marie Abadie Bergès, directrice de pôle emploi Parentis-Mimizan
 - Madame Christine Fréchou, directrice de pôle emploi Tarnos
 - Monsieur Kader Adda, directeur de pôle emploi Bayonne
 - Monsieur José Manuel Basilio, directeur de pôle emploi Biarritz
 - Monsieur Christophe Martin, directeur de pôle emploi Boucau
 - Madame Martine Vedrenne, directrice de pôle emploi Saint-Jean-de-Luz
 - Monsieur Charly Carreda, directeur de pôle emploi Mourenx
 - Monsieur Jérôme Labat, directeur de pôle emploi Pau Saragosse
 - Monsieur Michel Darrivière, directeur de pôle emploi Pau Centre
 - Monsieur Arthur Finzi, directeur de pôle emploi Pau Blum
 - Monsieur Michel Lasserre, directeur de pôle emploi Oloron Saint Sainte Marie
 - Monsieur Christophe Gouneau, directeur de site spécialisé Pôle emploi plate-forme de vocation Gironde
 - Monsieur Pierre Colombani, directeur de site spécialisé Pôle emploi plate-forme multiservices Dordogne
 - Madame Marie-Claude Froustey, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme multiservices Lot et Garonne
 - Madame Micheline Lattard, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme CRP Pyrénées Atlantiques
 - Monsieur Jean-Paul Azzopardi, responsable de site dédié plateforme régionale de gestion des aides
 - Madame Evelyne El Anbassi, responsable du pôle régional de traitement et professionnalisation
 - Madame Fabienne Da Costa, responsable de site dédié plateforme régionale 3949
-
- Monsieur Abdelhak Nachit, directeur territorial au sein de Pôle emploi Dordogne
 - Madame Christiane Demeaux, directrice territoriale au sein de Pôle emploi Gironde

- Madame Laurence Belghiti-Alaoui, directrice territoriale déléguée au sein de Pôle emploi Bordeaux Agglomération Rive Gauche
- Monsieur Christian Brando, directeur territorial délégué au sein de Pôle emploi Bordeaux Ville
- Madame Odile Darricau, directrice territoriale déléguée au sein de Pôle emploi Pays de Gironde
- Monsieur Jean-Marc Frollanni, directeur territorial délégué au sein de Pôle emploi Bordeaux Agglomération Rive Droite,
- Monsieur Jean-Claude Farge, directeur territorial au sein de Pôle emploi Landes et Lot et Garonne
- Madame Chantal Baptiste, directrice territoriale déléguée au sein de Pôle emploi Landes Littoral
- Monsieur Thierry Lescure, directeur territorial au sein de Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- Madame Christine Cillaire, directrice territoriale Déléguée au sein de Pôle emploi Pays Basque
- Monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Madame Corinne Billau, chef de service métiers demandeurs et entreprises au sein de Pôle emploi Aquitaine

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Frédéric Sedan, pôle emploi Terrasson
- Madame Colette Vismara, pôle emploi Terrasson
- Monsieur Yves Vauchel, pôle emploi Bergerac
- Madame Sylvette De Marchi, pôle emploi Bergerac
- Madame Danielle Cheviet, pôle emploi Bergerac
- Monsieur Pascal Morele, pôle emploi Bergerac
- Monsieur Jean-Christophe Buono, pôle emploi Bergerac
- Madame Muriel Feydi, pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Sylvie Rico, pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Valérie Nawrocki, pôle emploi Périgueux change
- Madame Maryse Besse, pôle emploi Périgueux change
- Madame Chantal Couquiaud, emploi Périgueux change
- Madame Colette Thomas, pôle emploi Saint Astier
- Monsieur Jean Lin Busson, pôle emploi Saint Astier
- Madame Anne Kleine, pôle emploi Nontron
- Madame Céline Nouet, pôle emploi Sarlat
- Madame Isabelle Ayesa, pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Madame Karine Guignon, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Emmanuelle Levasseur, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Joëlle Thuillias, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Marie Ringaud, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Marie-José Henri, pôle emploi Bordeaux Bastide
- Monsieur William Moureau, pôle emploi Villenave d'Ornon
- Madame Delphine Debelle Ancey, pôle emploi Villenave d'Ornon
- Madame Martine Moisan, pôle emploi Cenon
- Monsieur Xavier Dessenne, pôle emploi Lormont
- Monsieur Jean-Louis Castaing, pôle emploi Lormont
- Monsieur Jean-Claude Lafitau, pôle emploi Le Bouscat
- Madame Aurélie Cluset, pôle emploi Le Bouscat
- Madame Monique Dupuis, pôle emploi Mérignac
- Madame Anita Marcadie, pôle emploi Mérignac
- Monsieur Joël Couderc, pôle emploi Pessac
- Madame Ghyslaine Roumegous, pôle emploi Pessac
- Madame Christelle Chambolle Pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Isabelle Kovacs, pôle emploi Arcachon- La Teste
- Monsieur Francisco Géraldes, pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Claire Hulot, pôle emploi Blaye
- Madame Sylvie De Hautecloque, pôle emploi Blaye
- Madame Frédérique Torres, pôle emploi Blaye
- Monsieur Denis Bernardot, pôle emploi Pauillac
- Madame Mallory Thomas, pôle emploi Pauillac
- Madame Claude Lafon, pôle emploi Langon
- Madame Estelle Massip, pôle emploi Andernos

- Madame Joëlle Baile, pôle emploi Libourne
 - Monsieur Thierry Mathieu, pôle emploi Libourne
 - Monsieur Dominique Pochat, pôle emploi Libourne
 - Madame Valérie Lagarde, pôle emploi Agen
 - Monsieur Frédéric Coudert, pôle emploi Agen
 - Madame Valérie Lagarde, pôle emploi Agen
 - Madame Delphine Conchou, pôle emploi Agen
 - Monsieur Christophe Paulin, pôle emploi Agen
 - Monsieur Vincent Larrouy, pôle emploi Agen
 - Madame Marylène Eboto, pôle emploi Marmande
 - Madame Valérie Guillaumot, pôle emploi Marmande
 - Madame Laetitia Rochefort, pôle emploi Marmande
 - Monsieur Jean-Pierre Lucas, pôle emploi Villeneuve sur Lot
 - Madame Fabienne Lenzer, pôle emploi Villeneuve sur Lot
 - Madame Catherine Landesque, pôle emploi Villeneuve sur Lot
 - Monsieur Jean-Claude Ducasse, pôle emploi Dax
 - Monsieur Jean-Luc Bouigue, pôle emploi Saint Paul les Dax
 - Madame Isabelle Muinos, pôle emploi Dax
 - Monsieur Max Dauba, pôle emploi Mont de Marsan
 - Madame Christelle Gourdon Pôle emploi Parentis-Mimizan
 - Madame Nathalie Miquel, pôle emploi Tarnos
 - Madame Séverine Ballion, pôle emploi Tarnos
 - Monsieur Philippe Vanheule, pôle emploi Boucau
 - Madame Josette Duguine, pôle emploi Boucau
 - Madame Sylvie Monluçon, pôle emploi Boucau
 - Madame Estelle Courarie, pôle emploi Bayonne
 - Monsieur Jean-Jacques Lavielle, pôle emploi Bayonne
 - Madame Corinne Maccota, pôle emploi Bayonne
 - Monsieur Nicolas Couteille, pôle emploi Bayonne
 - Madame Odile Chalard, pôle emploi Biarritz
 - Madame Brigitte Ortolo, pôle emploi Biarritz
 - Madame Hélène Poliart, pôle emploi Biarritz
 - Monsieur Laurent Feugas, pôle emploi Mourenx
 - Madame Lydie Alvarez-Rouillon, pôle emploi Mourenx
 - Madame Odette Dupouy, pôle emploi Mourenx
 - Madame Isilda Barrère, pôle emploi Pau Saragosse
 - Monsieur Cédric Larcon, pôle emploi Pau Saragosse
 - Madame Evelyne Donard, pôle emploi Pau Saragosse
 - Madame Sylvie Bouzon, pôle emploi Pau Saragosse
 - Monsieur Christian Page, pôle emploi Pau Blum
 - Madame Monique Larripa, pôle emploi Pau Blum
 - Madame Myriam Marchandon, pôle emploi Pau Blum
 - Madame Annick Forsans, pôle emploi Pau Blum
 - Monsieur Jean-Michel Cachez, pôle emploi Pau Centre
 - Madame Edwige Gruson Buscot, pôle emploi Pau Centre
 - Madame Catherine Guggenheim, pôle emploi Pau Centre
 - Madame Catherine Carreda, pôle emploi Pau Centre
 - Monsieur Claude Manescau, pôle emploi Oloron Sainte Marie
 - Madame Océane Bréard, pôle emploi Oloron Sainte Marie
 - Monsieur Claude Manescau, pôle emploi Oloron Sainte Marie
 - Madame Monique Basty, pôle emploi Oloron Sainte Marie
 - Monsieur Thomas Fernandez, pôle emploi Saint Jean de Luz
 - Madame Pascale Milleret, pôle emploi Saint Jean de Luz
 - Madame Catherine Moreau, pôle emploi Saint Jean de Luz
 - Madame Jeanine Castillo, pôle emploi site spécialisé régional gestion des aides
 - Madame Sylviane Finck, pôle emploi site spécialisé PRTP
-
- Monsieur Yannick Maunat, expert au sein de Pôle emploi Dordogne
 - Madame Geneviève Delord, expert au sein de Pôle emploi Dordogne
 - Madame Martine Dourrom Lacrouts, expert au sein de Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
 - Madame Sylviane Pujols, expert au sein de Pôle emploi Gironde
 - Madame Isabelle Martin, expert au sein de Pôle emploi Gironde

- Madame Chantal Dechamps-Pergay, expert au sein de Pôle emploi Gironde
- Madame Christiane Paganel, expert au sein de Pôle emploi Landes et Lot et Garonne
- Monsieur Didier Tanare, expert au sein de Pôle emploi Landes et Lot et Garonne

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Madame Annie Cousty, directrice de pôle emploi Nontron
- Madame Fabienne Brachet, directrice de pôle emploi Terrasson
- Madame Josette Guida, directrice de pôle emploi Bergerac
- Monsieur Robert Pascal, directeur de pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Géraldine Dupin, directrice de pôle emploi Périgueux change
- Madame Janine Moreau, directrice de pôle emploi Saint Astier
- Madame Sylvie Lipart, directrice de pôle emploi Sarlat
- Monsieur Philippe Calmettes, directeur de pôle emploi Saint Médard
- Madame Marie-Christine Gourgues, directrice de pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Madame Christine Georget, directrice de pôle emploi Pessac
- Monsieur Hugues Davis, directeur de pôle emploi Bordeaux Nord
- Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Monsieur Thierry Dias, directeur de pôle emploi Bordeaux Bastide
- Monsieur Patrick Repos, directeur de pôle emploi Espace cadres Bordeaux
- Madame Célia Rodrigues-Minau, directrice de pôle emploi Villenave d'Ornon
- Monsieur Christian Thomas, directeur de pôle emploi Cenon
- Madame Martine Courcelaud, directrice de pôle emploi Lormont
- Madame Audrey Dutertre, directrice de pôle emploi Le Bouscat
- Madame Agnès Gonzales, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme Cap vers l'Entreprise
- Madame Marie-Ange Descombes, directrice de pôle emploi Mérignac
- Madame Isabelle Dovergne, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme CRP Gironde
- Monsieur Bertrand Louit, directeur de pôle emploi Bègles
- Monsieur Pierre Guillet, directeur de pôle emploi Andernos
- Madame Genevieve Duchesne, directrice de pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Brigitte Raynaud, directrice de pôle emploi Blaye
- Monsieur Nicolas Moreau, directeur de pôle emploi Langon
- Madame Claude Chabaud, directrice de pôle emploi Libourne
- Monsieur Nicolas Hervé, directeur de pôle emploi Pauillac
- Monsieur Benoît Sfiligoï, directeur de pôle emploi Agen
- Madame Florence Baudry, directrice de pôle emploi Marmande
- Monsieur Sébastien Rafaneau, directeur de pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Madame Laurence Bachacou, directrice de pôle emploi Dax
- Monsieur Laurent Antonini, directeur de pôle emploi Saint Paul les Dax
- Madame Jacqueline Tarrier, directrice de pôle emploi Mont de Marsan
- Madame Anne-Marie Abadie Bergès, directrice de pôle emploi Parentis-Mimizan
- Madame Christine Fréchou, directrice de pôle emploi Tarnos
- Monsieur Kader Adda, directeur de pôle emploi Bayonne
- Monsieur José Manuel Basilio, directeur de pôle emploi Biarritz
- Monsieur Christophe Martin, directeur de pôle emploi Boucau
- Madame Martine Vedrenne, directrice de pôle emploi Saint-Jean-de-Luz
- Monsieur Charly Carreda, directeur de pôle emploi Mourenx
- Monsieur Jérôme Labat, directeur de pôle emploi Pau Saragosse
- Monsieur Michel Darrivière, directeur de Pôle emploi Pau Centre
- Monsieur Arthur Finzi, directeur de pôle emploi Pau Blum

- Monsieur Michel Lasserre, directeur de pôle emploi Oloron Saint Sainte Marie
 - Monsieur Christophe Gouneau, directeur de site spécialisé Pôle emploi plate-forme de vocation Gironde
 - Monsieur Pierre Colombani, directeur de site spécialisé Pôle emploi plate-forme multiservices Dordogne
 - Madame Marie-Claude Froustey, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme multiservices Lot et Garonne
 - Madame Micheline Lattard, directrice de site spécialisé Pôle emploi plate-forme CRP Pyrénées Atlantiques
 - Monsieur Jean-Paul Azzopardi, responsable de site dédié Plateforme régionale de Gestion des Aides
 - Madame Evelyne El Anbassi, responsable du Pôle Régional de Traitement et Professionnalisation
 - Madame Fabienne Da Costa, responsable de site dédié plateforme régionale 3949
-
- Monsieur Abdelhak Nachit, directeur territorial au sein de Pôle emploi Dordogne
 - Madame Christiane Demeaux, directrice territoriale au sein de Pôle emploi Gironde
 - Madame Laurence Belghiti-Alaoui, directrice territoriale déléguée au sein de Pôle emploi Bordeaux Agglomération Rive Gauche
 - Monsieur Christian Brando, directeur territorial délégué au sein de Pôle emploi Bordeaux Ville
 - Madame Odile Darricau, directrice territoriale déléguée au sein de Pôle emploi Pays de Gironde
 - Monsieur Jean-Marc Frollanni, directeur territorial délégué au sein de Pôle emploi Bordeaux Agglomération Rive Droite,
 - Monsieur Jean-Claude Farge, directeur territorial au sein de Pôle emploi Landes et Lot et Garonne
 - Madame Chantal Baptiste, directrice territoriale déléguée au sein de Pôle emploi Landes Littoral
 - Monsieur Thierry Lescure, directeur territorial au sein de Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
 - Madame Christine Cillaire, directrice territoriale déléguée au sein de Pôle emploi Pays Basque
 - Monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
 - Madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat au sein de Pôle emploi Aquitaine
 - Madame Corinne Billau, chef de service métiers demandeurs et entreprises au sein de Pôle emploi Aquitaine

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Frédéric Sedan, pôle emploi Terrasson
- Madame Colette Vismara, pôle emploi Terrasson
- Monsieur Yves Vauchel, pôle emploi Bergerac
- Madame Sylvette De Marchi, pôle emploi Bergerac
- Madame Danielle Cheviet, pôle emploi Bergerac
- Monsieur Pascal Morele, pôle emploi Bergerac
- Monsieur Jean-Christophe Buono, pôle emploi Bergerac
- Madame Muriel Feydi, pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Sylvie Rico, pôle emploi Périgueux Littré
- Madame Valérie Nawrocki, pôle emploi Périgueux change
- Madame Maryse Besse, pôle emploi Périgueux change
- Madame Chantal Couquiaud, emploi Périgueux change
- Madame Colette Thomas, pôle emploi Saint Astier
- Monsieur Jean Lin Busson, pôle emploi Saint Astier
- Madame Anne Kleine, pôle emploi Nontron
- Madame Céline Nouet, pôle emploi Sarlat
- Madame Isabelle Ayesa, pôle emploi Bordeaux Saint Jean
- Madame Karine Guignon, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Emmanuelle Levasseur, pôle emploi Bordeaux Nord
- Madame Joëlle Thuillias, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Marie Ringaud, pôle emploi Bordeaux Mériadeck
- Madame Marie-José Henri, pôle emploi Bordeaux Bastide
- Monsieur William Moureau, pôle emploi Villenave d'Ornon
- Madame Delphine Debelle Ancey, pôle emploi Villenave d'Ornon
- Madame Martine Moisan, pôle emploi Cenon
- Monsieur Xavier Dessenne, pôle emploi Lormont
- Monsieur Jean-Louis Castaing, pôle emploi Lormont

- Monsieur Jean-Claude Lafitau, pôle emploi Le Bouscat
- Madame Aurélie Cluset, pôle emploi Le Bouscat
- Madame Monique Dupuis, pôle emploi Mérignac
- Madame Anita Marcadie, pôle emploi Mérignac
- Monsieur Joël Couderc, pôle emploi Pessac
- Madame Ghyslaine Roumegous, pôle emploi Pessac
- Madame Christelle Chambolle, pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Isabelle Kovacs, pôle emploi Arcachon- La Teste
- Monsieur Francisco Géraldes, pôle emploi Arcachon-La Teste
- Madame Claire Hulot, pôle emploi Blaye
- Madame Sylvie De Hautecloque, pôle emploi Blaye
- Madame Frédérique Torres, pôle emploi Blaye
- Monsieur Denis Bernardot, pôle emploi Pauillac
- Madame Mallory Thomas, pôle emploi Pauillac
- Madame Claude Lafon, pôle emploi Langon
- Madame Estelle Massip, pôle emploi Andernos
- Madame Joëlle Baile, pôle emploi Libourne
- Monsieur Thierry Mathieu, pôle emploi Libourne
- Monsieur Dominique Pochat, pôle emploi Libourne
- Madame Valérie Lagarde, pôle emploi Agen
- Monsieur Frédéric Coudert, pôle emploi Agen
- Madame Valérie Lagarde, pôle emploi Agen
- Madame Delphine Conchou, pôle emploi Agen
- Monsieur Christophe Paulin, pôle emploi Agen
- Monsieur Vincent Larrouy, pôle emploi Agen
- Madame Marylène Eboto, pôle emploi Marmande
- Madame Valérie Guillaumot, pôle emploi Marmande
- Madame Laetitia Rochefort, pôle emploi Marmande
- Monsieur Jean-Pierre Lucas, pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Madame Fabienne Lenzer, pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Madame Catherine Landesque, pôle emploi Villeneuve sur Lot
- Monsieur Jean-Claude Ducasse, pôle emploi Dax
- Monsieur Jean-Luc Bouigue, pôle emploi Saint Paul les Dax
- Madame Isabelle Muinos, pôle emploi Dax
- Monsieur Max Dauba, pôle emploi Mont de Marsan
- Madame Christelle Gourdon Pôle emploi Parentis-Mimizan
- Madame Nathalie Miquel, pôle emploi Tarnos
- Madame Séverine Ballion, pôle emploi Tarnos
- Monsieur Philippe Vanheule, pôle emploi Boucau
- Madame Josette Duguine, pôle emploi Boucau
- Madame Sylvie Monluçon, pôle emploi Boucau
- Madame Estelle Courarie, pôle emploi Bayonne
- Monsieur Jean-Jacques Lavielle, pôle emploi Bayonne
- Madame Corinne Maccota, pôle emploi Bayonne
- Monsieur Nicolas Couteille, pôle emploi Bayonne
- Madame Odile Chalard, pôle emploi Biarritz
- Madame Brigitte Ortolo, pôle emploi Biarritz
- Madame Hélène Poliart, pôle emploi Biarritz
- Monsieur Laurent Feugas, pôle emploi Mourenx
- Madame Lydie Alvarez-Rouillon, pôle emploi Mourenx
- Madame Odette Dupouy, pôle emploi Mourenx
- Madame Isilda Barrère, pôle emploi Pau Saragosse
- Monsieur Cédric Larcon, pôle emploi Pau Saragosse
- Madame Evelyne Donard, pôle emploi Pau Saragosse
- Madame Sylvie Bouzon, pôle emploi Pau Saragosse
- Monsieur Christian Page, pôle emploi Pau Blum
- Madame Monique Larripa, pôle emploi Pau Blum
- Madame Myriam Marchandon, pôle emploi Pau Blum
- Madame Annick Forsans, pôle emploi Pau Blum
- Monsieur Jean-Michel Cachez, pôle emploi Pau Centre
- Madame Edwige Gruson Buscot, pôle emploi Pau Centre
- Madame Catherine Guggenheim, pôle emploi Pau Centre

- Madame Catherine Carreda, pôle emploi Pau Centre
- Monsieur Claude Manescau, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Madame Océane Bréard, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Monsieur Claude Manescau, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Madame Monique Basty, pôle emploi Oloron Sainte Marie
- Monsieur Thomas Fernandez, pôle emploi Saint Jean de Luz
- Madame Pascale Milleret, pôle emploi Saint Jean de Luz
- Madame Catherine Moreau, pôle emploi Saint Jean de Luz
- Madame Jeanine Castillo, pôle emploi site spécialisé régional gestion des aides
- Madame Sylviane Finck, pôle emploi site spécialisé P RTP

- Monsieur Yannick Maunat, expert au sein de Pôle emploi Dordogne
- Madame Geneviève Delord, expert au sein de Pôle emploi Dordogne
- Madame Martine Dourrom Lacrouts, expert au sein de Pôle emploi Pyrénées-Atlantiques
- Madame Sylviane Pujols, expert au sein de Pôle emploi Gironde
- Madame Isabelle Martin, expert au sein de Pôle emploi Gironde
- Madame Chantal Dechamps-Pergay, expert au sein de Pôle emploi Gironde
- Madame Christiane Paganel, expert au sein de Pôle emploi Landes et Lot-et-Garonne
- Monsieur Didier Tanare, expert au sein de Pôle emploi Landes et Lot-et-Garonne

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à:

- Monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement et qualité maîtrise des risques
- Madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat au sein de Pôle emploi Aquitaine

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement et qualité maîtrise des risques au sein de Pôle emploi Aquitaine, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des

créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Pierre Payzan, directeur d'unité recouvrement
- Madame Pascale Beaufile, directrice d'unité recouvrement
- Madame Sophie Lamouroux, directrice d'unité recouvrement

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à

- Monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement et qualité maîtrise des risques
- Madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat au sein de Pôle emploi Aquitaine

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Pierre Payzan, directeur d'unité recouvrement
- Madame Pascale Beaufile, directrice d'unité recouvrement
- Madame Sophie Lamouroux, directrice d'unité recouvrement

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine

- - Monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement et qualité maîtrise des risques

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement et qualité maîtrise des risques

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Baillot, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Bernard Théret, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Christophe Hautval, directeur recouvrement et qualité maîtrise des risques
- Madame Marie-Hélène Combecave, directrice clients et partenariat au sein de Pôle emploi Aquitaine

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Corinne Billau, chef de service métiers demandeurs et entreprises au sein de Pôle emploi Aquitaine
- Monsieur Olivier Duffaut, chef de service indus et mandataires sociaux au sein de Pôle emploi Aquitaine

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Aquitaine et dans les conditions et

limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags ou de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Pierre Payzan, directeur d'unité recouvrement
- Madame Pascale Beaufile, directrice d'unité recouvrement
- Madame Sophie Lamouroux, directrice d'unité recouvrement

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision Aq n°09/2010 du 16 juillet 2010 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 30 septembre 2010.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de Pôle emploi Aquitaine